

AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour **agrandir la terrasse devant la maison d'habitation
unifamiliale**

sise

8, Luissgaass

L-5681 Dalheim

sur la parcelle inscrite au Cadastre de la Commune de Dalheim, section B de
Dalheim, sous le numéro 2325/4614

a été accordée par le bourgmestre
en date du 15 septembre 2020
avec le numéro indicateur **28/20/LUIS-8/B**

à

Monsieur et Madame Martin HOFFMANN-KLER

demeurant à

8, Luissgaass

L-5681 Dalheim

Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un délai d'une
année à partir de la date d'émission de l'autorisation, faute de quoi l'autorisation
cessera de sortir ces effets.

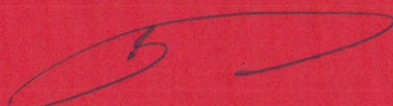
En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du nettoyage du
domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) à avertir
sans retard.

Un recours contre la présente autorisation peut être interjeté auprès du tribunal
administratif par un avocat à la Cour, conformément aux dispositions de la loi
du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre
administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un
délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes pendant ce délai de
recours devant les juridictions administratives à la maison communale.

Dalheim, le 15 septembre 2020

Le bourgmestre,
Joseph HEISBOURG



À afficher à un lieu très lisible du chantier.